

**CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU
SERVICE**

**Prévention de l'absentéisme pour raisons de
santé et Gestion du contrat d'assurance
statutaire**

Le Conseil d'administration, par délibération du 01 juillet 2021, a approuvé les conditions générales d'adhésion au contrat de gestion du contrat d'assurance statutaire ci-après :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document définit les modalités du service « Prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et Gestion du contrat d'assurance statutaire » proposé par le CDG et auquel la collectivité a décidé de souscrire.

Le Centre de Gestion a souscrit auprès de CNP/Sofaxis et à compter du 1er janvier 2022 un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou maladies imputables ou non au service. Ce contrat a été souscrit après une procédure négociée avec publicité préalable et mise en concurrence en application des articles L2124-1, L2124-3, R2161-12 et suivants du code de la commande publique.

Le service proposé par le CDG est indissociable du choix par la collectivité d'un contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP/Sofaxis. Il en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe pour lequel le Centre de Gestion a été mandaté pour conduire la procédure de choix du prestataire.

Il a pour objet de confier au CDG la réalisation des tâches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre relevant de l'assurance statutaire souscrite. Il permet également à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé. Il s'agit en effet de mettre en œuvre, -au-delà d'une « gestion administrative de la sinistralité »-, un accompagnement à une « gestion préventive de l'absentéisme » et de ses conséquences humaines, organisationnelles et financières.

Ces conditions générales sont applicables sauf disposition particulière qui viendrait explicitement y déroger.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux présentes dispositions et conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il s'appuie pour partie sur les moyens qui sont mis à sa disposition par CNP/Sofaxis, notamment pour la formation de ses agents, le traitement des dossiers sinistre, et le recours à des experts externes dans le domaine de la santé.

La collectivité met à disposition du Centre de Gestion toutes les informations utiles à la gestion du contrat.

2-1 Gestion du contrat-groupe avec CNP/Sofaxis

Le Centre de Gestion assure la préparation et le suivi de la gestion de toutes les phases du marché :

- ✓ Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances : mise en concurrence, négociation, choix du prestataire et souscription, contrôle de légalité, notification
- ✓ Suivi et contrôle de l'exécution du contrat : contrôle de gestion, statistiques et autres données techniques et juridiques.

Le CDG recueille les mandats qui lui sont confiés par les collectivités, centralise, traite et contrôle les dossiers d'adhésions au contrat du prestataire retenu.

Il assure la vérification et la validation des appels de cotisation.

2-2 Gestion des dossiers de sinistre

Le CDG :

- ✓ Forme la collectivité à l'utilisation du logiciel dédié mis à disposition,
- ✓ Contrôle la saisie des données, gère avec la collectivité les éventuelles incohérences, ou pièces manquantes, valide les informations saisies et archive les données sur le logiciel,
- ✓ Effectue la saisie des frais médicaux transmis par les praticiens en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- ✓ Traite les demandes de remboursement des sinistres déclarés par la collectivité sur le logiciel : du contrôle de la saisie des dossiers de demande de remboursement à la transmission des décomptes et bordereaux de règlement des prestations,
- ✓ Veille au respect des délais de remboursement

- ✓ Assiste et conseille la collectivité si elle rencontre des difficultés, facilite les discussions avec l'assureur pour les questions courantes et recherche une médiation pour les dossiers susceptibles d'être rejetés.

2-3 Suivi des situations individuelles et mise en œuvre des procédures

Le Centre de Gestion apporte aux collectivités des services complémentaires permettant un suivi systématique des situations individuelles problématiques, en liaison avec les services RH de la collectivité et en mobilisant les moyens prévus par le contrat d'assurance :

- ✓ Traitement des demandes d'expertises et de contrôles médicaux, et conseils sur les suites à donner en matière d'indisponibilité des agents.
- ✓ Mise à disposition du service recours contre les tiers responsables
- ✓ Préconisations d'actions destinées à la reprise d'emploi des agents après un arrêt long (programmes individuels d'aide au retour à l'emploi et accompagnement par un psychologue clinicien)
- ✓ Accompagnement des situations individuelles complexes (mobilisation d'un référent maintien dans l'emploi et de psychologue du travail)

2-4 Accompagnement des actions de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé

Le Centre de gestion mobilise des compétences pluridisciplinaires (juridiques et statutaires, professionnels de santé, intervenants en prévention des risques professionnels, consultants en organisation, psychologue, etc.) pour accompagner les collectivités dans une politique de prévention de l'absentéisme.

- ✓ Expertise juridique et statutaire sur les questions concernant l'indisponibilité pour raison de santé
- ✓ Suivi de l'évolution de la sinistralité par établissement et mise à disposition des données statistiques relatives à l'absentéisme (nature, cause, fréquence) et à ses impacts (financiers, sociaux, organisationnels) ; préconisations et aide à l'élaboration et au pilotage de plans d'actions
- ✓ Accompagnement des actions d'informations des agents et de mobilisation du management sur l'absentéisme, notamment à l'occasion des rencontres RH ou de santé
- ✓ Mise en œuvre sur site de modules de formation / sensibilisation sur les principaux risques professionnels et sur l'éducation sanitaire :

ARTICLE 3 :

La réalisation par le gestionnaire des interventions citées donne lieu au versement d'une participation financière forfaitaire par la collectivité auprès du Centre de Gestion.

Le montant de cette contribution est obtenu à partir d'un montant forfaitaire de 70 € par agent CNRACL, le nombre d'agents étant arrêté au 1^{er} jour de l'adhésion.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les présentes conditions générales sont notifiées aux collectivités pour être jointes au contrat d'adhésion dont elles constituent une annexe.

*

*

*